

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022

n°D20221107 – 7b

Objet : Convention de coopération relative au ménage de l'usine d'eau potable de Saint-Caprais entre le Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et RESEAU31.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point B3.15 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que des prestations de ménage sont réalisées par une entreprise spécialisée diligentée par le SIEVGHSCC à l'usine de Saint-Caprais et que les locaux sont partagés avec Réseau31 ;

Considérant que l'usine de Saint-Caprais est soumise aux dispositions Vigipirate ;

Considérant qu'il y a lieu de renforcer la surveillance à porter au site par la limitation d'accès à des intervenants extérieurs au service, en matière de ménage ;

Considérant que l'usine de Saint-Caprais est soumise aux dispositions Vigipirate ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver la convention de coopération jointe relative au ménage de l'usine de Saint-Caprais entre le SIEVGHSCC et RESEAU31 ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant ;

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président



Annexe : Convention



CONVENTION DE COOPERATION RELATIVE AU MENAGE DE L'USINE D'EAU POTABLE DE SAINT-CAPRAIS ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES VALLEES DU GIROU DE L'HERS DE LA SAVE ET DES COTEAUX DE CADOURS ET LE SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou de l'Hers de la Save et des Coteaux de Cadours situé 16011 Chemin des 3 Ponts- St Caprais – 31130 GRENADE SUR GARONNE représenté par son Président Monsieur LAMARQUE Jacques dûment habilité,

Et désigné ci-après le « SIE »,

D'une part,

Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute Garonne ZI de Montaudran 3 rue André Villet, 31400 TOULOUSE représenté par Mr VINCINI Sébastien Président dûment habilité par délibération du Bureau Syndical du

Ci-après désigné le « SMEA RESEAU 31 »,

D'autre part,

Ensemble, ci-après désignée les « parties ».

IL A ETE CONVENU QUI SUIV

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la répartition des interventions de ménage sur le site de l'usine d'eau potable, située 16011 chemin des 3 Ponts – St Caprais -31130 GRENADE et de définir le remboursement subséquent du SIE par le SMEA RESEAU 31.

La présente convention est établie entre les parties à seule fin de coopération et de gestion intégrée et optimale du site de l'usine.

La coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général. Elle découle de l'obligation de protéger au mieux les ouvrages et installations d'eau potable notamment au regard des mesures Vigipirate.

Cette coopération permet, en particulier, de renforcer la surveillance à porter au site par la limitation d'accès à des intervenants extérieur au service en matière de ménage.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES INTERVENTIONS ET MONTANTS

La présente convention est conclue selon les modalités suivantes :

Le SMEA RESEAU 31 rembourse au SIE les interventions de ménage réalisées sur les zones qu'il occupe.

USINE	DESIGNATION	RYTHME PASSAGE	UNITE	% SMEA
ZONE 1				
1-A1	3 Bureaux	2 fois/semaine	mensuel	33%
USINE ZONE 2				
2-B1	Escalier	2 fois/semaine	mensuel	100%
2-B2	Laboratoire	2 fois/semaine	mensuel	100%
2-B3	Zone de contrôle	2 fois/semaine	mensuel	100%
2-C1	Salle supervision	2 fois/semaine	mensuel	100%
2-C2	Salle de pause	2 fois/semaine	mensuel	50%
2-C3	Salle de réunion	2 fois/semaine	mensuel	25%
2-C6	Vestiaire	2 fois/semaine	mensuel	100%
2-C7	Sanitaires et douche	2 fois/semaine	mensuel	100%
INTERVENTIONS COMMUNES				
4-A1	Plinthes/luminaires/fauteuils	1 fois/mois	mensuel	25%
4-A2	Frigidaires	2 fois/mois	mensuel	25%
TOTAL FORFAIT MENSUEL				
INTERVENTIONS PONCTUELLES				
5-A2	Vitrages Usine	2 fois/an	unitaire	50%

ARTICLE 3 – MODALITES DE PAIEMENT

Le SIE émet un titre de façon semestrielle au SMEA RESEAU 31 en intégrant les interventions communes et ponctuelles, au regard du pourcentage d'occupation défini ci-dessus.

Les travaux de la Zone 2 ont été réceptionnés le 07/04/2022, la facturation du 1^{er} semestre sera ajustée à l'occupation des locaux avant travaux.

ARTICLE 4 - REVISION DES PRIX

Les prix sont susceptibles d'être révisés en tenant compte d'une révision des prix de la société XL PROPRETE et d'éventuels changements des interventions.

Dans ce cas, le SIE s'engage à en informer immédiatement le SMEA RESEAU31.

Toute modification de prix supérieure à 15% aux prix antérieurement pratiqués est soumise à l'approbation du Bureau syndical du SMEA RESEAU 31.

ARTICLE 5 – EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à sa date de signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Le 1^{er} titre du SIE inclura la période du 4 mars 2022 au 31/12/2022.

ARTICLE 6 – MODALITES DE RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée au terme de la durée initiale si l'une ou l'autre des deux parties notifie trois mois avant l'expiration de la période en cours son souhait de résilier. Dans le cas contraire, la convention sera reconduite par périodes successives de même durée.

ARTICLE 7 - LITIGES

En cas de différent ou de litige, les Parties s'engagent à le résoudre par toute voie amiable, avant de le soumettre à la juridiction compétente.

A défaut d'accord amiable, les Parties porteront leur litige devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

A Grenade, le

Pour le S.I.E des vallées du Girou,
de l'Hers, de la Save
et des Coleaux de Cadours,
Le Président,

Monsieur Jacques LAMARQUE

Monsieur Sébastien VINCI

ANNEXE 1

Interventions refacturées au SMEA avant le 07/04/2022.

USINE ZONE 1	DESIGNATION	RYTHME/PASSAGE	UNITE	PU HT	TVA	PU TTC	% SMEA	MONTANT TTC
1-A1	3 Bureaux	2 fois/semaine	mensuel	61,00 €	12,20 €	73,20 €	33%	24,16 €
USINE ZONE 2								
2-B1	Escalier	2 fois/semaine	mensuel	31,00 €	6,20 €	37,20 €	100%	37,20 €
2-B2	Laboratoire	2 fois/semaine	mensuel	46,00 €	9,20 €	55,20 €	100%	55,20 €
2-B3	Zone de contrôle	2 fois/semaine	mensuel	46,00 €	9,20 €	55,20 €	100%	55,20 €
2-C1	Salle supervisio	2 fois/semaine	mensuel	46,00 €	9,20 €	55,20 €	100%	55,20 €
PRESTATIONS COMMUNES								
4-A1	Plinthes/lumin	1 fois/mois	mensuel	60,00 €	12,00 €	72,00 €	25%	18,00 €
4-A2	Frigo/tauteuils	2 fois/mois	mensuel	70,00 €	14,00 €	84,00 €	25%	21,00 €
TOTAL FORFAIT MENSUEL								
PRESTATIONS PONCTUELLES								
5-A2	Vitrages Usine	2 fois/an	unitaire	150,00 €	30,00 €	180,00 €	50%	90,00 €
TOTAL								
265,96 €								

Interventions refacturées au SMEA après le 07/04/2022

USINE ZONE 1	DESIGNATION	RYTHME/PASSAGE	UNITE	PU HT	TVA	PU TTC	% SMEA	MONTANT TTC
1-A1	3 Bureaux	2 fois/semaine	mensuel	61,00 €	12,20 €	73,20 €	33%	24,16 €
USINE ZONE 2								
2-B1	Escalier	2 fois/semaine	mensuel	31,00 €	6,20 €	37,20 €	100%	37,20 €
2-B2	Laboratoire	2 fois/semaine	mensuel	46,00 €	9,20 €	55,20 €	100%	55,20 €
2-B3	Zone de contrôle	2 fois/semaine	mensuel	46,00 €	9,20 €	55,20 €	100%	55,20 €
2-C1	Salle supervision	2 fois/semaine	mensuel	46,00 €	9,20 €	55,20 €	100%	55,20 €
2-C2	Salle de pause	2 fois/semaine	mensuel	46,00 €	9,20 €	55,20 €	50%	27,60 €
2-C3	Salle de réunion	2 fois/semaine	mensuel	36,00 €	7,20 €	43,20 €	25%	10,80 €
2-C6	Vestiaire	2 fois/semaine	mensuel	36,00 €	7,20 €	43,20 €	100%	43,20 €
2-C7	Sanitaires et douche	2 fois/semaine	mensuel	42,00 €	8,40 €	50,40 €	100%	50,40 €
PRESTATIONS COMMUNES								
4-A1	Plinthes/luminaires	1 fois/mois	mensuel	60,00 €	12,00 €	72,00 €	25%	18,00 €
4-A2	Frigo/tauteuils	2 fois/mois	mensuel	70,00 €	14,00 €	84,00 €	25%	21,00 €
TOTAL FORFAIT MENSUEL								
397,96 €								
PRESTATIONS PONCTUELLES								
5-A2	Vitrages Usine	2 fois/an	unitaire	150,00 €	30,00 €	180,00 €	50%	90,00 €

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Affiché le 08/11/2022

ID : 031-200023596-20221107-07_02_1107-CC

